

Délégation Départementale de l'Indre

Service émetteur : **Département santé environnementale et déterminants de santé**

Affaire suivie par : Gilles SOUET

Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05

V/REF : Saisine ANAE du 29 septembre 2020 / Dossier :
AEU_36_2020_33_Société d'exploitation éolienne de BEAULIEU

Date : 13 octobre 2020

Objet : Consultation pour l'avis de l'autorité environnementale – Société
d'exploitation éolienne de Beaulieu

D.R.E.A.L
Service Environnement industriel et
Risques
5 avenue Buffon
CS 96407
45054 ORLEANS Cedex 2

Pour faire suite aux éléments de réponse apportés par le pétitionnaire, j'ai l'honneur de vous faire savoir que mon avis émis le 2 octobre 2017 reste inchangé.

En effet, bien que les émergences sonores modélisées respecteraient les seuils réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011, il n'en demeure pas moins que, sur le plan de la sensation auditive, l'impact sonore du parc éolien risque d'être inévitablement perçu dans l'environnement en période nocturne en raison des émergences globales importantes pour des secteurs dont le niveau de bruit ambiant mesuré est inférieur ou égal à 35 dB(A).

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
L'Ingénieur d'études sanitaires,
Réfèrent Espace clos – Environnement extérieur,


Gilles SOUET